

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ et/ou de PASSEPORT

Pièces à fournir (originaux)

Pré demande en ligne

Sur le site : www.ants.gouv.fr ou en télécharger le formulaire sur www.service-public.fr.

Pour toute difficulté pour réaliser votre pré-demande, merci de prendre rendez-vous avec la Maison du Citoyen de votre choix qui vous accompagnera dans cette démarche préalable au dépôt du dossier.

Photo d'identité de moins de 6 mois

Conditions :

- photo **récente** (attention : toute photo de plus de 6 mois sera refusée lors de l'instruction de la demande par les services préfectoraux)
- photo **parfaitement ressemblante** (expression neutre, **tête nue**, visage, oreilles et cou parfaitement dégagés, de face) sur fond uni de couleur claire (bleu clair, gris clair). **fond blanc interdit**
- port de lunettes déconseillé – attaches visibles pour cheveux **interdits** (barrette, serre tête...)
- dimensions de la photo : **35 mm de large sur 45 mm de haut**

Un photomaton est disponible dans le service. Vous trouverez également la liste des photographes indépendants sur le site de l'ANTS (onglet Services/ Géolocaliser les photographes habilités)

Ancien titre d'identité

- **En cas de perte :**

- vous complétez une déclaration de perte lors du dépôt du dossier auprès des guichets de la Mairie. Si celle-ci a déjà été faite auprès des autorités compétentes, la présenter ;
- si possible fournir un document officiel avec photo (passeport ou carte d'identité périmés, permis de conduire, carte de combattant, carte professionnelle, carte d'identité militaire ou permis de chasser...)

- **En cas de vol :**

- fournir la déclaration faite au préalable auprès des autorités compétentes (commissariat de police ou gendarmerie)
- si possible fournir un document officiel avec photo (cf liste ci-dessus)

- **Vous n'avez jamais eu de carte d'identité ou passeport**

- si possible présenter un document officiel avec photo (cf liste ci-dessus)

Justificatif d'état civil de moins de 3 mois

Une copie intégrale d'acte de naissance ou extrait avec filiation sauf si vous êtes né(e) :

- à l'étranger
- ou en France dans une commune raccordée au dispositif de communication électronique des données de l'état civil (COMEDEC)

Vous pouvez consulter la liste des villes connectées à COMEDEC sur le site de l'ANTS :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- **Dans l'hypothèse où vous souhaitez qu'un deuxième nom figure sur vos titres d'identités**

- s'il s'agit du nom de votre conjoint : fournir l'original de l'acte de naissance ou de mariage
- s'il s'agit du nom de votre ex-conjoint : fournir une autorisation écrite de l'ex-conjoint, jugement de divorce, copie de la carte d'identité de l'ex-conjoint, acte de décès.

Justificatif de domicile ou de résidence original de moins d'un an (obligatoire)

- **Si le justificatif est à votre nom :**

- avis d'imposition ou non imposition
- facture d'eau et d'assainissement
- facture d'électricité ou de gaz
- facture de téléphone fixe ou portable
- titre de propriété
- attestation assurance logement

Si vous êtes hébergé(e), l'hébergeant doit fournir :

- l'original d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport à son nom)
- une attestation d'hébergement certifiant que vous habitez chez cette personne depuis plus de 3 mois
- une facture

Merci de vous adresser à la Mairie en cas de situation différente

Si le demandeur est mineur	<ul style="list-style-type: none"> - La pièce d'identité du mineur en cas de renouvellement - La pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale et qui dépose le dossier <p>Si les parents sont divorcés ou séparés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décision de justice relative à l'exercice de l'autorité parentale et à la résidence de l'enfant. <p>Pas de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir une attestation sur l'honneur cosignée par les deux parents pour la garde alternée. 	<p>- En cas de résidence alternée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Justificatifs de domicile des deux parents • CNI des deux parents <p>- Une autre personne que les parents exerce l'autorité parentale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décision de justice
-----------------------------------	--	--

<p>Timbres fiscaux</p> <p>Achat sur internet : timbres.impots.gouv.fr</p> <p>ou</p> <p>au bureau de tabac</p>	<p>- Passeport :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td>pour un majeur :</td> <td style="text-align: right;">86 euros</td> </tr> <tr> <td>pour un mineur de 15 ans et plus :</td> <td style="text-align: right;">42 euros</td> </tr> <tr> <td>pour un mineur de moins de 15 ans :</td> <td style="text-align: right;">17 euros</td> </tr> </table>	pour un majeur :	86 euros	pour un mineur de 15 ans et plus :	42 euros	pour un mineur de moins de 15 ans :	17 euros	<p>- Carte d'identité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour une 1ère demande : pas de frais • pour un renouvellement : pas de frais à condition de présenter le précédent titre au dépôt de la demande et de le restituer lors du retrait du nouveau titre • en cas de perte ou de vol du précédent titre ou si vous ne pouvez pas le présenter : 25€
pour un majeur :	86 euros							
pour un mineur de 15 ans et plus :	42 euros							
pour un mineur de moins de 15 ans :	17 euros							

Pour le dépôt de dossier de CNI ou passeport :

- Présence **OBLIGATOIRE** du demandeur **majeur**
- Présence **OBLIGATOIRE** du demandeur **mineur**. Les mineurs doivent être accompagnés d'un **représentant légal**.

Pour le retrait de la CNI ou du passeport

- Présence **OBLIGATOIRE** du demandeur **majeur**
- Présence **OBLIGATOIRE** du demandeur **mineur de 12 ans et +** (contrôle des empreintes).

Les mineurs doivent être accompagnés d'un **représentant légal ayant déposé le dossier**.

Pour les **mineurs de – de 12 ans**, le retrait peut être effectué par son représentant légal ayant déposé le dossier (la présence de l'enfant de - de 12 ans n'est pas obligatoire).

RAPPEL : seul le parent ayant déposé une demande de titre d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) pour son enfant mineur est habilité à venir récupérer ce titre d'identité en personne :

- Si c'est le **père** qui dépose le dossier pour son enfant mineur, seul le **père** peut venir retirer le titre d'identité
- Si c'est la **mère** qui dépose le dossier pour son enfant mineur, seule la **mère** peut venir retirer le titre d'identité

L'administration se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier.

Les délais de délivrance éventuellement indiqués lors du dépôt de la demande de titre ne sont qu'indicatifs et n'engagent pas l'administration. Les recherches induites par l'instruction de certains dossiers (renouvellement suite à perte ou vol,...) sont notamment susceptibles d'allonger ces délais.